

DÉPARTEMENT
DU
VAL-D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

CANTON
DE
VIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AVERNES



Le

Tél. 3039 20-13

Le Maire d' AVERNES

VU le code des Communes et notamment les Art.L 131-2
L 131-3 et L 131-4

VU le Code de la Route et notamment les Art. 44 et 225,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 7 Mars 1989

CONSIDERANT la détérioration importante due au passage
en grand nombre de véhicules 4 X 4 sur les chemins
situés dans les bois,

A R R E T E :

Article 1 - la circulation des véhicules tout terrain
4 X 4 et des motos, est interdite sur tous les chemins
communaux à travers bois, sauf aux ~~aux~~ propriétaires
riverains,

Article 2 - le Secrétaire de Mairie et le Chef de la
Brigade de Gendarmerie de VIGNY sont chargés chacun en
ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera publiée par affichage aux lieux habituels
et transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de VIGNY
- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE

AVERNES le 28 mars 1989

le Maire

Avis de Monsieur le Chef
de la Brigade de Gendarmerie
de VIGNY

AVIS FAVORABLE
L'Adjudant MORANT
Cdt la Brigade
de VIGNY
A VIGNY, le 4.04.89

